

## **Signature de la Charte de la Médiation Judiciaire, à Aix, le 12 Avril 2023**

**Cour d'Appel d'Aix-en-Provence + Barreaux et Conseil des Notaires du ressort + Umedcaap**

Intervention de Mme Sandra GALLISSOT en tant que Présidente de l'Umedcaap  
(Union des MEDiateurs près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence).

C'est un plaisir pour moi de nous retrouver en ces lieux (Hôtel Maliverny, à Aix-en-Provence), pour y avoir suivi quelques formations à la médiation !

Je voudrais ici adresser l'expression de ma gratitude à Monsieur le Premier Président qui a donné un nouvel élan, via cette Charte, à une démarche novatrice initiée par son prédécesseur.

La Charte de la médiation judiciaire, au travers des interventions qui m'ont ici précédée, témoigne d'une dimension inter-barreaux et inter-professions du droit et illustre le dépassement de certains clivages. L'Umedcaap y a, je crois, contribué. La spécificité de l'Umedcaap est en effet de ne pas être un centre de médiation local mais une association de médiateurs. Pas n'importe quels médiateurs : ceux inscrits sur la liste de la CAAP, que ce soient des centres de médiation ou des personnes physiques.

Notre mission est de faire mieux connaître et faire vivre la médiation judiciaire.

### **En 2020 l'Umedcaap fêtait à la Cour son premier anniversaire**

**Depuis le milieu 2021**, plus de 1700 réunions d'information à la médiation ont été réalisées.

Précisons que ces informations sont données bénévolement. Les médiateurs consacrent à chacune plusieurs heures, tant dans la recherche préalable des convenances de chacun des justiciables et de leurs conseils que pour la tenue de la réunion elle-même.

Plus de 3000 justiciables et plusieurs centaines d'avocats-conseils des parties ont ainsi participé à une réunion d'information spécifique à leur affaire.

Plusieurs centaines de médiations judiciaires ont ainsi été réalisées avec succès.

Je remercie donc chacun de la confiance apportée à l'Umedcaap en tant qu'association.

Et je veux ici aussi témoigner en tant que médiatrice... Eh oui, parfois, on parle de médiation sans les médiateurs... Et parfois avec le seul prisme des professions réglementées. Rappelons que les avocats et notaires ont toute leur place dans le processus de médiation, notamment pour l'accompagnement des parties en médiation. C'est ici l'occasion de souligner que la famille des médiateurs est large. En effet, les médiateurs ne sont pas des professionnels du droit, pour près de la moitié de la liste de la CAAP.

La médiation n'est pas une procédure... mais un processus, issu de la société civile, nécessitant une solide formation mais aussi un apprentissage patient par la pratique.

L'Umedcaap s'inscrit d'ailleurs dans une démarche de soutien aux médiateurs postulants sur la liste de la CAAP pour se familiariser avec la posture de médiateur judiciaire.

## **Concernant la Charte,**

Je tiens à dire combien l'intense participation de chacun des signataires aux groupes de travail de la charte a été bénéfique. La médiation judiciaire nécessite une volonté, je dirai même un élan « à tous les étages ».

Mme Chantal Arens, Première Présidente de la Cour de Cassation, évoquant le recours à la médiation dans cette haute juridiction indiquait en 2022 « d'autres voies, autres que strictement contentieuses, doivent être offertes au justiciable pour régler un litige ».

Ainsi, la médiation comme dispositif de « délestage » des flux judiciaires de juridictions encombrées s'oriente maintenant vers une logique de « justice plurielle » de qualité.

Toutefois la médiation est un nom commun avec des sens différents. S'agissant de la médiation judiciaire nous attendons beaucoup de l'annonce d'un regroupement des textes pour la clarification des différents modes amiables : il n'est en effet pas rare, dans certains textes, de voir que sont mélangées la médiation et la conciliation ... La place de la confidentialité, le prisme du contradictoire ou la formalisation de l'accord différent pourtant entre la médiation et la conciliation.

Relevons enfin que le champ de la médiation judiciaire s'élargit. La médiation n'est plus une simple alternative : elle peut être première, ou même complémentaire au jugement... voire après le jugement.

## **Pour conclure**

Au-delà des chiffres et des procédures, il importe aussi pour l'Umedcaap de ne pas s'inscrire dans une visée purement performative de la médiation.

L'Umedcaap entend prendre ainsi toute sa place dans cette réflexion d'avenir sur une justice plurielle.

Il s'agit d'aller de l'utilité désormais reconnue des MARD à une approche approfondie de la subtilité de la médiation.